

FAQ POUR LES DÉTENTEURS DE BIENS NON RÉCLAMÉS

Chaque année, des milliers de dollars ne sont pas réclamés au Nouveau-Brunswick. En vertu du projet de loi, la FCNB collaborerait avec les entreprises et les institutions financières pour retourner l'argent là où il appartient – dans les mains de leur propriétaire légitime.

Q *Qu'est-ce qu'un bien non réclamé?*

Des biens non réclamés sont des fonds et d'autres produits financiers détenus par des entreprises et d'autres institutions (les détenteurs) qui ont été abandonnés ou oubliés par leur propriétaire. Dans certains cas, les propriétaires légitimes ne peuvent être retrouvés. Si elle est adoptée, la *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick protégerait les consommateurs en créant un mécanisme pour leur remettre ce qui leur est dû, plutôt que de laisser l'argent détenu en permanence aux entreprises ou aux institutions. Les biens non réclamés comprennent les types de biens suivants :

- Trop-perçus et remboursements
- Dépôts de garantie
- Sommes payables en vertu d'un contrat d'assurance vie, d'un régime de rentes ou autre régime de retraite
- Dépôts dans une institution financière sous réglementation provinciale, comme une *credit union*

Q *Qu'est-ce qui N'EST PAS un bien non réclamé?*

Le programme viserait uniquement l'argent et les autres produits financiers. Les biens suivants ne seraient pas visés par le programme :

- Biens immobiliers
- Meubles
- Animaux
- Véhicules

- Argent oublié dans un compte de banque (les banques et les caisses populaires sous le régime fédéral sont tenues de transférer à la Banque du Canada tous les soldes non réclamés au Canada. Consulter la [base de données interrogeable de la Banque du Canada](#).)

Q À quel moment l'argent et les autres produits financiers deviennent-ils des biens non réclamés?

L'argent et les autres produits financiers sont considérés comme étant abandonnés ou non réclamés lorsqu'aucune opération n'a été enregistrée dans le compte ou le produit financier depuis au moins trois ans, et dix ans pour les comptes détenus par des *credit unions*.

Q Qu'advient-il des biens non réclamés?

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick propose des dispositions législatives sur les biens non réclamés pour protéger les consommateurs qui ont perdu de vue leur argent et leurs produits financiers. En vertu de la loi proposée, les entreprises devront tenter de localiser les propriétaires de cet argent et, en cas d'échec, elles devront remettre les fonds oubliés à l'administrateur du programme des biens non réclamés, soit la FCNB. Le programme gèrera les biens et fournira une liste interrogeable des renseignements reçus sur les propriétaires de biens. Le programme protégerait les biens oubliés. Si le droit d'un réclamant est attesté, ces biens lui seraient versés. Les biens non réclamés ou qui ne peuvent être réclamés serviront à administrer le programme et à financer des initiatives de protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick.

Q Pourquoi le Nouveau-Brunswick aura-t-il une loi sur les biens non réclamés?

Les entreprises du Nouveau-Brunswick bénéficieraient d'un programme qui aiderait à retourner les biens non réclamés à leur propriétaire légitime. Voici les avantages du programme :

- Permettre aux détenteurs des biens non réclamés d'économiser et de se libérer de la responsabilité de conserver les biens.
- Simplifier la tenue des comptes
- Éliminer une source de fraude interne.
- Réunir les propriétaires avec leur argent et promouvoir la bonne volonté des clients.
- Fournir au public un lieu de recherche centralisé.

Trois autres provinces (le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique) et tous les états américains disposent d'un programme semblable, souvent appelé programme sur les biens non réclamés.

Q *Qui sont les détenteurs?*

Toute entité commerciale en possession de biens non réclamés serait un détenteur potentiel. Cela comprendrait, sans s’y limiter :

- Les services publics
- Les sociétés par actions
- Les partenariats
- Les entreprises à propriétaire unique
- Les organismes gouvernementaux
- Les associations, sociétés et organismes sans but lucratif
- Les successions et les fiducies

Q *Quelles sont les responsabilités d’un détenteur ?*

En vertu de la loi proposée, les détenteurs de biens non réclamés devront :

- Répertorier les biens non réclamés potentiels.
- Faire des efforts pour aviser les propriétaires à la dernière adresse connue.
- Déposer un rapport annuel concernant leurs biens non réclamés auprès de la FCNB.
- Transférer les biens à la FCNB.

Q *Comment mon entreprise peut-elle se préparer à l’éventuelle adoption de cette loi?*

Voici quelques mesures que vous pouvez prendre dès maintenant :

- Indiquez tous les biens non réclamés que vous détenez et qui sont inactifs depuis trois ans ou plus.
- Essayez de contacter les propriétaires des biens non réclamés. La loi proposée exigerait que vous fassiez un effort raisonnable pour communiquer avec les propriétaires avant de remettre tout bien non réclamé au programme.
- Soyez prêt à faire rapport une fois le programme lancé. (Pour les entreprises qui relèvent d’autres administrations canadiennes, le programme du Nouveau-Brunswick serait semblable.)
- Abonnez-vous [ici](#) pour recevoir des nouvelles et des mises à jour importantes au sujet du programme.

